

FORMULAIRE d'INSCRIPTION

au vide-grenier de la Butte-aux-Cailles du dimanche 8 juin 2014

Nom, prénom :

Adresse complète :

Code postal : Ville Téléphone :

@dresse électronique **en MAJUSCULES LISIBLES** :

Carte d'identité N° : ou Passeport N° :

Délivrée le : Par la préfecture de :

Objets proposés à la vente :

Je soussigné(e) demande l'autorisation d'exercer l'activité d'exposant pour la journée du dimanche 8 juin 2014 et déclare n'être pas un professionnel.

JE DÉCLARE NE PAS PARTICIPER À PLUS DE DEUX VIDE-GRENIERS CETTE ANNÉE.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement et m'engage à m'y conformer.

Fait à Paris, le

Signature :

Joindre photocopie recto/verso de la pièce d'identité (adresse obligatoire, si l'adresse est différente, joindre copie d'un justificatif de domicile récent) ainsi que l'immatriculation du véhicule utilisé ce jour-là.

RÈGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : L'Association des commerçants de la Butte-aux-Cailles est l'organisateur du vide-grenier se tenant dans le quartier de la Butte-aux-Cailles à 75013 Paris, le **dimanche 8 juin 2014 de 08h00 à 19h00**.

Article 2 : Les emplacements sont attribués par ordre chronologique d'inscription. L'exposant doit communiquer les renseignements demandés pour son inscription au registre de la manifestation.

Article 3 : Dès son arrivée, l'exposant s'installe à l'emplacement qui lui est attribué. Il lui est interdit de coller, clouer, agraffer quoi que ce soit sur les murs ou façades le long de son emplacement. Il lui est interdit d'utiliser les arbres et le mobilier urbain (éclairage et signalisation, autres).

Article 4 : Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. L'organisateur seul est habilité à le faire.

Article 5 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges notamment perte, vol, casse ou autres détériorations. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, armes, animaux vivants...). L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dommages causés aux exposants, clients et tiers.

Article 6 : Les places non-occupées après 9h ne sont plus réservées et sont immédiatement ré-attribuées. En cas d'impossibilité, l'exposant doit en aviser l'organisateur au moins 3 jours avant le début du vide-grenier, à défaut, les sommes versées restent acquises à l'organisation.

Article 7 : LES OBJETS INVENDUS NE DOIVENT EN AUCUN CAS ÊTRE ABANDONNÉS EN FIN DE JOURNÉE. TOUT CONTREVENANT SERA PASSIBLE D'UNE AMENDE DÉPARTEMENTALE DE 150 EUROS SELON L'ARTICLE 99.2.

Article 8 : La participation à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de son inscription.

Article 9 : Les voitures des exposants ne doivent impérativement pas stationner sur l'espace du vide-grenier. **Toute voiture demeurant sur le périmètre du vide-grenier, sera enlevée.**

Article 10 : Chaque exposant devra porter clairement son badge ainsi que celui de sa voiture, dûment déclarée auprès de l'organisateur.

Article 11 : Il s'agit d'un vide-grenier de quartier composé uniquement de PARTICULIERS. Tout PROFESSIONNEL en sera exclu.

Article 12 : TOUTE INSTALLATION DE BARBECUE OU GRILLADES EST INTERDITE SUR LA VOIE PUBLIQUE.

Article 13 : Il est interdit de quitter son emplacement avant 19h, si cela nécessite de prendre sa voiture. L'espace est fermé aux voitures par barrières de police et doit rester piétonnier jusqu'à 19h (sauf en cas de mauvais temps).